

**VENTE DE MATERIEL DES ESPACES VERTS
SUR LE SITE AGORASTORE**

DÉCISION N° 2022-109

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;
La maire de Saint-Genis-Laval;

Considérant que le conseil municipal a délégué à madame la maire le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Considérant que dans une optique de développement durable et de gestion des deniers publics, il a été envisagé de vendre aux enchères du matériel réformé ;

Considérant qu'en date du 20 septembre 2022, la commune a souscrit un contrat d'hébergement, d'assistance et de maintenance avec la société AGORASTORE, site de courtage aux enchères qui permet aux personnes publiques de vendre en ligne ses matériels réformés ;

Considérant que la commune a procédé à deux ventes aux enchères sur le site AGORASTORE durant l'année 2022 portant sur une ancienne tondeuse BOB CAT et sur une remorque inutilisée ;

Considérant que le matériel relève du domaine privé de la commune ;

DECIDE

Article 1 : De vendre les biens suivants et par conséquent signer les documents afférents :

- Une tondeuse BOB CAT N°4673 pour un montant de 997€, en précisant que ce bien N°4673 sera sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable de 0,00 €.

| Libellé immobilisation | N° immobilisation | Date acquisition | Valeur acquisition | Montant des amortissements | VNC Au 01/01/2022 | Prix de cession | PLUS VALUE |
|------------------------|-------------------|------------------|--------------------|----------------------------|-------------------|-----------------|------------|
| Tondeuse BOB CAT | 4673 | 14/06/2001 | 6 052,23 | 6 052,23 | 0,00 | 997,00 | 997,00 |

- Une remorque plateau PTC 1T6 de marque MOIROUD mise en service le 12/01/1987, pour un montant de 1700€, en précisant que le bien a déjà été sorti de l'inventaire car totalement amorti.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et amplifiée à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 07/10/2022



La Maire
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date d'affichage :

Date de transmission au contrôle de légalité :